

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - M. TESNIERES - Mme WILLIART - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - M. FOIREST- Mme TROUILLET - M. DRIANCOURT - Mme FERREIRA - Mme BRASSART - M. JUEN - Mme AGOSTINHO ONOFRE - M. GUILLEBAUD - Mme LEMAIRE - Mme DUBOS - M. DEPATIN - Mme CLOOTS - M. GENSE - M. RAVAUD (départ 21h45, pas de pouvoir) - Mme HERLEM - M. PYCK - M. APARICIO - Mme MORTAGNE - M. JOB

Absents excusés pouvoir: Mme GAUTRON pouvoir à Mme FERREIRA - Mme TURQUET pouvoir à M. APARICIO - M. REBEYROLLE pouvoir à Mme MORTAGNE

Absents : M. REAU

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

<u>En exercice</u> : 29	<u>Présents</u> : 25	<u>Pouvoirs</u> : 3	<u>Votants</u> : 28
à partir de 21h45	Présents 24	Pouvoirs 3	27 votants

(départ de M. RAVAUD, pas de pouvoir)

Madame le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 20 voix pour, 8 contre (Mme CLOOTS - Mme HERLEM - M. PYCK - M. APARICIO(+1) - Mme MORTAGNE(+1) - M. JOB),

Madame le Maire propose que soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance les questions suivantes: " Élection de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ». "Opération foncière - vente d'un bien communal sis 29, rue de Paris - 1 avenue Carnot - accord de principe". La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision 2015-046 du 24 juin 2015 : Jeunesse - opérations V.V.V - Chantiers éducatifs : été 2015

DECIDE

Article 1 :

D'organiser des chantiers éducatifs dans le cadre des opérations « Ville-Vie-Vacances » du 6 juillet au 31 août 2015. L'effectif sera compris entre 4 et 10 jeunes, âgés de 16 à 18 ans.

Article 2 :

En contrepartie de sa participation au chantier éducatif, le jeune épargnera l'équivalent de 24 euros par demi-journée de présence, soit de 9 heures à 12 heures et/ou de 14 heures à 17 heures. Cette épargne se transformera en bourse lui permettant de financer des loisirs, son permis de conduire, BAFA.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-047 du 29 juin 2015 : Contrat avec le Société GDF Suez Énergies France GRDF pour la fourniture en gaz du complexe sportif situé rue Voltaire

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la signature du contrat pour la fourniture en gaz – conditions générales et particulières – n°20150612-62899 entre la Ville représentée par Nathalie GROUX, Maire, et GDF SUEZ représenté par Madame Jocelyne Bisson, dûment habilitée à cet effet, selon les éléments constitutif des prix qui s'établissent comme suit :

Offre 3 mois avec un budget annuel de 1 856.28 € HT d'après les estimations de consommation.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat a pour but d'assurer la fourniture en gaz naturel du complexe sportif situé rue Voltaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-048 du 29 juin 2015 : Contrat avec le Société GDF Suez Énergies France GRDF pour la fourniture en gaz du logement du complexe sportif situé rue Voltaire

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la signature du contrat pour la fourniture en gaz – conditions générales et particulières – n°20150612-62824 entre la Ville représentée par Nathalie GROUX, Maire, et GDF SUEZ représenté par Madame Jocelyne Bisson, dûment habilitée à cet effet, selon les éléments constitutif des prix qui s'établissent comme suit :

Tarif réglementé B1

- *Tarif abonnement de 183.84 € HT par an*
- *Tarif consommation de 42.3 € HT par MWh.*

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat a pour but d'assurer la fourniture en gaz naturel du logement du complexe sportif situé rue Voltaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-049 du 29 juin 2015 : Organisation d'un spectacle pyromélodique et d'un bal populaire à l'occasion de la fête nationale

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer une convention de partenariat avec la commune de PERSAN précisant les modalités de collaboration entre les communes comme suit :

- Mise à disposition de personnel communal (*des 2 communes*) ainsi que de matériel autant que de besoin pour la bonne réalisation de ces célébrations
- Les communes de Beaumont-sur-Oise et Persan contribuent chacune à 50% au financement de ladite manifestation.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de la culture et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-050 du 22 juillet 2015 : Passations de marchés : réhabilitation partielle du groupe scolaire Pauline Kergomard

DECIDE

ARTICLE 1 :

de signer le marché en procédure adaptée relatif à la réhabilitation partielle du groupe scolaire Pauline Kergomard et tous les actes y afférents en application de l'article 28 du Code des marchés publics, pour les lots suivants :

- Lot n° 1 (Couverture – Etanchéité – Charpente et travaux annexe) avec la société BORDEAU COUVERTURE sise 27, rue Edouard Bourchy à Beaumont-sur-Oise (95260) pour un montant total de 72 879,80 € HT.
- Lot n° 2 (Electricité) avec la société ELIEPro sise 12, rue Jacques Prévert à Saint-Leu-la-Forêt (95320) pour un montant total 65 568,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-051 du 29 juillet 2015 : Contrat de services d'utilisation du progiciel Marco avec la Société Agysoft

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de services d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé ayant pour fonction la gestion des marchés publics avec la société AGYSOFT, sise à Montpellier (34), et ce, pour une durée de 3 ans jusqu'au 08 juillet 2018.

ARTICLE 2 :

Précise que le montant de la redevance annuelle pour un accès simultané est de 1 764,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-052 du 29 juillet 2015 : Contrat avec la société EDF pour la vente d'électricité au tarif jaune (site : complexe sportif)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter et de signer le contrat pour la vente d'électricité au tarif jaune pour le point de livraison situé au complexe sportif – 61, rue Voltaire avec la société EDF pour les prix suivants :

- Prime fixe annuelle de base : 36,120 €/kVA/an
- Prime fixe annuelle à facturer : 1 733,760 €/an pour une puissance réduite de 48,00 Kva
- Prix de l'énergie en c€/kWh :

Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
0	9,933	7,126	5,003	3,461

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-053 du 29 juillet 2015 : Marché de travaux pour la construction d'un complexe sportif à Beaumont-sur-Oise - avenants de prolongation de délai

DECIDE

ARTICLE 1 :

- de conclure et signer les avenants de prolongation de délai concernant le marché de travaux relatif à la construction d'un complexe sportif avec les sociétés BONNEVIE et FILS, RUBNER, AXEME DECO, NOUANSPORT, ART-DAN IDF, NEWTEC, AATHEX, STPE et CMI Sarl Escrime Technologies. Le délai d'exécution sera prolongé jusqu'au 02 octobre 2015 inclus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-054 du 29 juillet 2015 : Contrat d'abonnements téléphoniques avec la Société Nérin

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un avenant au contrat pour la tarification des abonnements et communications de téléphonie fixe de 20 lignes SDA avec la société NERIM pour un forfait mensuel de 350,03 € HT pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du contrat.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-055 du 30 juillet 2015 : Carte de fidélité Beaumont Palace : fixation des tarifs

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le tarif de vente de la carte fidélité comme suit :
- 1 € la carte

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de la culture et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-056 du 31 juillet 2015 : Cirque bleu du Vietnam : fixation des tarifs

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession avec la Société "ANCRAGE PRODUCTIONS" pour le spectacle intitulé « *Cirque bleu du Vietnam* » assuré par la troupe, qui aura lieu le mercredi 09 décembre 2015 à 16 heures à la salle Léo Lagrange.

ARTICLE 2 :

De fixer les tarifs d'entrée au spectacle comme suit :

25 € par personne tarif plein

15 € par personne tarif réduit.

Le tarif réduit de 15 € est applicable aux demandeurs d'emploi, étudiants et jeunes de moins de 18 ans, *sur présentation d'un justificatif*, et le tarif plein de 25 € à toute autre personne.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de la culture et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2015-083 ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION

Le Conseil municipal, après avoir voté,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
A déduire (suffrages déclarés nuls ou blancs) :	10
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	15
M. FOIREST a obtenu :	17 voix

➤ M. FOIREST ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé, il prend rang en 8ème position dans le tableau des Adjoints, les Adjoints déjà en place remonteront d'un rang dans le tableau.

2015-084 OBJET : OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 10 contre (M. JUEN – Mme CLOOTS – M. GENSE – Mme HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO(+1) – Mme MORTAGNE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article 1^{er} :

D'accorder à Madame le Maire une indemnité de fonction fixée au taux maximum de 55 % de l'indice brut terminal 1015, majorée de 15 % au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton. En cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires de l'État, le Maire et les adjoints bénéficient immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante.

Article 2 :

D'accorder aux adjoints au Maire, une indemnité de fonction fixée à 22% de l'indice brut terminal 1015, majorée de 15 % au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton.

Article 3:

De dire que les indemnités seront réparties comme suit :

	Taux maxi en %	Ind. Mensuelles brutes	Majoration communes anciennement chefs- lieux de canton selon décret n°2015-297	Total indemnités brutes mensuelles
Maire	55	2 090,81 €	313,62 €	2 404,43
Adjoint 1	22	836,32 €	125,45 €	961,77
Adjoint 2	22	836,32 €	125,45 €	961,77
Adjoint 3	22	836,32 €	125,45 €	961,77
Adjoint 4	22	836,32 €	125,45 €	961,77
Adjoint 5	22	836,32 €	125,45 €	961,77
Adjoint 6	22	836,32 €	125,45 €	961,77
Adjoint 7	22	836,32 €	125,45 €	961,77
Adjoint 8	22	836,32 €	125,45 €	961,77
Total	231	8 781,40 €	1 317,21 €	10 098,61

Article 4 :

D'imputer la dépense au compte 6531 du budget communal.

2015-085 ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DE COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 2 abstentions (Mme CLOOTS – M. GENSE),

Décide :

Article 1 :

De rapporter la délibération n° 2014-025 en date du 11 avril 2014 est rapportée.

Article 2 :

De fixer ainsi qu'il suit les commissions extra municipales et de désigner les membres suivants appelés à siéger :

1^{ère} Commission - Commerce, Affaires Économiques	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maurice CHAYET	Martial TESNIERES
Christian JUEN	Anne-Marie WILLIART
Laurent NAPIONE	Pierre FOIREST
Ingrid BRASSART	Thierry GUILLEBAUD
Ornel HOUEDIKIN	Souanef LHACMI
Franck BETEMS	José GOMES
Jean-Michel APARICIO	Michèle HARLAY
Richard ADDE	Gérard LEPRIEUR

2^{ème} Commission – Sécurité	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maurice CHAYET	Martial TESNIERES
Élodie FAUQUEMBERGUE	Yvon GOUGEON
Laurent NAPIONE	David VENDERBECQ
Michel DRIANCOURT	-Pierre FOIREST
Abderhamane GUERZOU	Thierry DUBOIS
Frédéric GENSE	Richard ADDE

3ème Commission – Affaires scolaires, Petite enfance, Périscolaire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sidonie FERREIRA	David VENDERBECQ
Françoise ONOFRE	Sidney LEMAIRE
Martial TESNIÈRES	Stéphanie MONTAGNÉ
Annie GAUTRON	Laurent NAPIONE
Crystel LEFFONDRE	Valérie GIORGI
Isabelle LAGAND	Angélique LE GOFF
Isabelle MORTAGNE	Marie HOULBERT
Christelle SCHUBERT	Aline LAQUEVRE

4ème Commission - Vie associative et sportive

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martial TESNIERES	Nicole HAZEBROUCK
Sidney LEMAIRE	Sidonie FERREIRA
Ingrid BRASSART	Pierre FOIREST
Claudine DUBOS	Florian DEPATIN
Ornel HOUEDIKIN	Najeh SAIDI
Sami BELGACEM	Nicolas M'BOG
Dominique PYCK	Marlène HERLEM
Laurent DAVID	Frédéric MORET

5ème Commission - Jeunesse et citoyenneté

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martial TESNIERES	Anne-Marie WILLIART
Florian DEPATIN	Martine TROUILLET
Annie GAUTRON	Laurent NAPIONE
Sidonie FERREIRA	Sidney LEMAIRE
Soufyène MAZOUZ	Stéphane DANOIZEL
Sonia ANTONIETTI	Gérald LE GOFF
Antonio CANETE MUNOZ	Brice GOMEZ
Yamina VAN DYCK	Maria DAVID

6ème Commission – Urbanisme, Voirie, Tavaux, Espaces verts

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel DRIANCOURT	Sidonie FERREIRA
Pierre FOIREST	Maurice CHAYET
Anne-Marie WILLIART	Martial TESNIERES
Laurent NAPIONE	Christian JUEN
Jacques RIVOLIER	Isabelle ROBILLARD
Hélène BERNARD	Jean PROUVOST
Sylvie TURQUET	Thierry DUBOIS
Gérard LEPRIEUR	Christelle SCHUBERT

7ème Commission - Culture, Tourisme, Jumelage	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre FOIREST	Martial TESNIERES
Michel DRIANCOURT	Martine TROUILLET
Florian DEPATIN	Ingrid BRASSART
Yvon GOUGEON	Claudine DUBOS
Edith MARCOURT	Alioun N'DIAYE
Camille SVETOVIDOFF	Corinne AUDIER
Marlène HERLEM	Christiane CLERGET
Nathalie CLOOTS	Aline LAQUEVRE

8ème commission - Finances	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne-Marie WILLIART	Christian JUEN
Pierre FOIREST	Maurice CHAYET
David VENDERBECQ	Thierry GUILLEBAUD
Laurent NAPIONE	Nicole HAZEBROUCK
Pascal REBEYROLLE	Dominique PYCK
Jean-Michel APARICIO	Gérard LEPRIEUR

9ème Commission - Logement	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole HAZEBROUCK	Anne-Marie WILLIART
Sidonie FERREIRA	Florian DEPATIN
Françoise ONOFRE	Yvon GOUGEON
Martine TROUILLET	Maurice CHAYET
Najoua M'ZAH	Claude NOE
Françoise ROY-CALLIER	Christiane LAMOURETTE
Jean-Michel APARICIO	Brice GOMEZ
Christiane SCHWAB	Maria DAVID

2015-086 ADMINISTRATION GENERALE - CAISSE DES ÉCOLES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 3 abstentions (Mme CLOOTS – M. GENSE – JOB),

Décide :

Article unique :

De désigner Mme Sidonie FERREIRA en remplacement du membre démissionnaire du Comité d'Administration de la Caisse des écoles et d'acter sa nouvelle composition comme suit :

Au Comité d'Administration de la Caisse des écoles de Beaumont-sur-Oise 5 Conseillers municipaux
MEMBRES
Sidonie FERREIRA
Françoise AGOSTINHO ONOFRE
Annie GAUTRON
Isabelle MORTAGNE
Pascal REBEYROLLE

**2015-087 ADMINISTRATION GENERALE - ASSOCIATIONS DIVERSES :
DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES: LE PHARE – LE CENTRE
MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 9 refus de vote (Mme CLOOTS – M. GENSE – Mme HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO(+1) – Mme MORTAGNE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article unique :

De désigner Madame Sidonie FERREIRA au sein de l'Association Le Phare et Mme Madame Martine TROUILLET au sein du Centre Médico-psycho-pédagogique en remplacement du membre démissionnaire et d'acter la nouvelle composition des représentants dans les associations suivantes :

Le Phare trois délégués
DÉLÉGUÉS
Sidonie FERREIRA
Annie GAUTRON
Nicole HAZEBROUCK

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : deux membres
DÉLÉGUÉS
Martine TROUILLET
Nicole HAZEBROUCK

**2015-088 ADMINISTRATION GENERALE - INSTANCES DIVERSES - DESIGNATION
DES MEMBRES DELEGUES : RESIDENCE LE PARC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 9 refus de vote (Mme CLOOTS – M. GENSE – Mme HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO(+1) – Mme MORTAGNE (+1) – M. JOB),

Décide :

De désigner Madame Sidonie FERREIRA en remplacement du membre démissionnaire et d'acter la nouvelle représentation comme suit :

Conseil syndical du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Résidence Le Parc 1 délégué
DELEGUE
Sidonie FERREIRA

**2015-089 ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :
DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS D'ELEVES DES
SECTEURS SCOLAIRES DE BEAUMONT-SUR-OISE ET DE L'ISLE-ADAM**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 9 refus de vote (Mme CLOOTS – M. GENSE – Mme HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO(+1) – Mme MORTAGNE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article unique :

De désigner Madame Sidney LEMAIRE, en remplacement du membre démissionnaire et d'acter la nouvelle représentation comme suit :

Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves des secteurs scolaires de Beaumont-sur-Oise et de l'Isle Adam 2 titulaires – 2 suppléants	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sidonie FERREIRA	Sidney LEMAIRE
Martial TESNIÈRES	Martine TROUILLET

**2015-090 RAPPORTS ANNUELS : SERVICE DU MARCHÉ
D'APPROVISIONNEMENT- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES PUBLICS – ANNEE 2014 : PRESENTATION**

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 :

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public du délégataire du marché d'approvisionnement pour l'année 2014.

Article 2 :

De préciser que conformément à l'article R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sera joint au compte administratif de la commune au titre de l'année 2014.

**2015-091 OBJET : RAPPORTS ANNUELS : ELIMINATION DES DECHETS -
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC -
SYNDICAT TRI-OR - ANNEE 2014 : PRESENTATION**

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1:

De prendre acte du rapport annuel 2014 dressé sur le prix et la qualité du service public du syndicat TRI-OR qui comprend les indicateurs techniques et financiers.

Article 2 :

De préciser que conformément à l'article R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sera joint au compte administratif de la commune au titre de l'année 2014.

2015-092 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - SIAPBE - ANNEE 2014 : PRESENTATION

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 :

De prendre acte du rapport annuel 2014 dressé sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui comprend les indicateurs techniques et financiers.

Article 2 :

De préciser que conformément à l'article R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sera joint au compte administratif de la commune au titre de l'année 2014.

2015-093 MARCHES PUBLICS : MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 3 abstentions (Mme CLOOTS – M. GENSE –M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché d'exploitation de chauffage, pour une durée de 8 ans, avec garantie totale des installations et rénovation ou amélioration des chaufferies avec la Société DALKIA – Centre Île-de-France portant sur un montant global de marché de 2 065 332,40€ H.T, soit 2 478 398,88€ T.T.C, se décomposant ainsi :

- | | |
|--|---------------------|
| - P1 Consommation et gaz et gestion optimale de l'énergie : | 1 210 203,12 € H.T. |
| - P2 Maintenance élément des chaufferies : | 321 125,52 € H.T. |
| - P3 Travaux nécessaires au bon fonctionnement des installations : | 534 003,76 € H.T. |

Article 2 :

De dire que les crédits sont inscrits au Budget communal en fonctionnement et investissement sur les comptes 60618, 61522 et 2315.

2015-094 URBANISME : OPERATION FONCIERE – DEMOLITION D'UN BIEN PRIVÉ SIS 24, RUE DE L'ISLE ADAM - ACCORD DE PRINCIPE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 3 abstentions (Mme CLOOTS – M. GENSE –M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'approuver la destruction du pavillon sis 24, rue de l'Isle Adam sollicité par la société ADOMA, propriétaire du bien.

Article 2 :

De Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**2015-095 URBANISME : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC n°448
DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'ECOLE LA FONTAINE BLEUE :
AUTORISATION DE SIGNER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 9 abstentions (Mme CLOOTS – M. GENSE – Mme HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO(+1) – Mme MORTAGNE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article 1er :

D'acquérir une partie d'un terrain situé Chemin rural n°29 dit des Mervignolles à Beaumont-sur-Oise cadastré ZC n°448, d'une superficie de 432 m², appartenant à Monsieur et Madame DUMAINE, au prix de 3 568€ et dont les frais de bornage et de notaires seront à la charge de la commune.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition dudit terrain aux conditions énoncées ci-dessus et à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties.

**2015-096 TRAVAUX / VOIRIE / HANDICAP : DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LA RENOVATION
ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE BLEUE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté.

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire La Fontaine Bleue.

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au budget communal.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2015-097 COMMERCE – INSTAURATION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 7 contre (M. GENSE – Mme HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO(+1) – Mme MORTAGNE (+1), 2 abstentions (Mme CLOOTS — M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Article 2 :

De fixer ainsi les taux applicables :

10 % la 1^{ère} année

15 % la 2^{ème} année

20 % à compter de la 3^{ème} année

Article 3 :

De dire que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016

Article 4 :

De charger Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2015-098 JEUNESSE / PETITE ENFANCE / ACCUEIL DE LOISIRS : RÈGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DE BEAUMONT-SUR-OISE ET DE MOURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme CLOOTS – M. GENSE),

Décide :

Article unique :

D'approuver le présent règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles de Beaumont-sur-Oise et de Mours.

2015-099 ENFANCE – JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT/AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2015/2018 : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme CLOOTS – M. GENSE),

Décide :

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise (C.A.F) pour la période 2015-2018.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes éducatifs avec la CAF du Val d'Oise, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que ses avenants, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Article 3 :

De dire que les recettes perçues à l'occasion de l'application de la présente convention seront affectées au BP 2015 de la commune et aux budgets suivants.

2015-100 FINANCES : FONDS DE CONCOURS CCHVO 2015 – CINÉMA LE PALACE : ATTRIBUTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'adopter Le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise pour un montant de 30 000 euros au bénéfice du budget Cinéma « Le Palace » pour l'année 2015.

2015-101 FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT - OPIEVOY – REHABILITATION DE LA RESIDENCE DUQUESNEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 1 abstention (Mme CLOOTS),

Décide :

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 219 626 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°37868, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir en application des présentes.

Article 3 :

De dire que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2015-102 FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT- OPIEVOY –
RESIDENTIALISATION DE LA RESIDENCE DUQUESNEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 1 abstention (Mme CLOOTS),

Décide :

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 419 593 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°37449, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir en application des présentes.

Article 3 :

De dire que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2015-103 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION DE MEDECINE
PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE
IDF : COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De solliciter le Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service ;

Article 2:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive **selon le projet annexé à la présente délibération ;**

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité.

2015-104 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO(+1) – Mme MORTAGNE (+1),

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois de :

Filière	Grade	Nombre	A compter du	Temps
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	01/10/2015	TC

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2015-105 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 9 abstentions (Mme CLOOTS – M. GENSE – Mmes HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO(+1) – Mme MORTAGNE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois de :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Rédacteur non titulaire permanent	1	19/10/2015	TC	Maxi : 13 ^{ème} échelon IB 576 IM 486 Mini : 1 ^{er} échelon IB 348 IM 326

Article 2 :**De supprimer** les emplois de :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Technique	Technicien non titulaire permanent	1	19/10/2015	TC	

Article 3 :**De dire** la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2015-106 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE QUATRE EMPLOIS DE TITULAIRES PERMANENTS, A TEMPS COMPLET, D'ANIMATEURS, AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ÈME CLASSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :**Article 1er :****De créer** au tableau des effectifs quatre emplois permanents, à temps complet, d'animateurs au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Filière	Grade	Nombre	A compter du	Temps
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	01/10/2015	TC

Article 2 :**De procéder** à l'actualisation du tableau des effectifs.**Article 3:****De dire que** la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2015-107 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE QUATRE EMPLOIS DE NON TITULAIRES PERMANENTS, A TEMPS COMPLET, D'ANIMATEURS, AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ÈME CLASSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :**Article 1er :****De créer / De ne pas créer** quatre emplois d'animateurs, non titulaires, permanents, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Filière	Grade	Nombre	A compter du	Temps	Rémunération
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	01/10/2015	TC	Maxi: 11 ^{ème} échelon IB 400 IM 363 Mini: 1 ^{ère} échelon IB 340 IM 321

Article 2 :

De procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

2015-108 RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DES MONTANTS D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 3 contre (Mme CLOOTS – M. GENSE – M. JOB), 6 abstentions (Mme HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO(+1) – Mme MORTAGNE (+1),

Décide :

Article 1er :

D'actualiser le montant des indemnités d'astreinte et d'intervention à l'occasion d'une période d'astreinte sur la base des textes réglementaires en vigueur.

Article 2 :

De Dire que la dépense est inscrite au budget principal de la commune.

2015-109 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE CONTRE LE PLAN TRIENNAL DE BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'Adopter la motion de soutien à l'action des maires du Val-d'Oise contre le plan triennal de baisse des dotations de l'État.

Article 2 :

De dire qu'une ampliation de la présente motion sera adressée à Monsieur le Président de l'Union des Maires du Val-d'Oise et à Monsieur le Préfet du département.

2015-110 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme CLOOTS – M. GENSE),

Décide :

Article unique :

De désigner en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Commission d'Appel d'Offres 5 conseillers municipaux	
MEMBRES	
Titulaires	Suppléants
David VENDERBECQ	Christian JUEN
Anne-Marie WILLIART	Ingrid BRASSART
Pierre FOIREST	Sidonie FERREIRA
Dominique PYCK	Jean-Michel APARICIO
Calvin JOB	

**2015-111 URBANISME : OPERATION FONCIERE - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL
SIS 29, RUE DE PARIS - 1 AVENUE CARNOT - ACCORD DE PRINCIPE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 9 abstentions (Mme CLOOTS – M. GENSE – Mmes HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO(+1) – Mme MORTAGNE (+1) – M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'approuver la vente de gré à gré de la maison d'habitation sise 29, rue de Paris, 1 avenue Carnot, avec les nouveaux numéros de parcelles cadastrées AC n°423 et 900 ;

Article 2 :

De Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente dudit bien aux conditions énoncées ci-dessus et à signer l'acte de vente à intervenir entre les parties.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 23 heures 35 minutes.



Le Maire,
Nathalie GROUX